

Décret

Générale

modern

# Décret n° 97-0156/PR/MFEN portant création et Attribution d'une Unité de Coordination et de Suivi des Actions de Lutte contre la Pauvreté.

n° 97-0156/PR/MFEN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
1 novembre 1997

Numéro JO  
n° 21 du 15/11/1997

Date du numéro  
15 novembre 1997

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret du 08 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** Le décret n°94-0153/PRE/MEC du 20 novembre 1994 portant création d'un comité chargé de la préparation des réformes économiques portant création d'un comité de pilotage

**VU** Le décret n°96-0074/PRE/MFEN portant création d'un comité national chargé de la préparation de la table ronde

**VU** L'arrêté n°35-010/PRE/MEC portant création d'un comité national d'études de conditions de vie

SUR Propositions du ministre des finances et de l'économie nationale

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 28 octobre 1997 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé au ministère des finances et de l'économie nationale, une Unité de Coordination et de Suivi des Actions de Lutte contre la Pauvreté.

### Article 2

L'Unité de Coordination et de Suivi des actions de lutte contre la pauvreté a pour missions : 1- l'élaboration d'un plan national d'Actions de Lutte contre la Pauvreté et le Suivi de son exécution ; 2- la coordination nationale avec les partenaires au développement et le pilotage du programme cadre des actions de lutte contre la pauvreté et du développement à la base ; 3- la programmation des ressources affectées à la lutte contre la pauvreté ; 4- l'évaluation des analyses et des actions dans

le cadre du plan d'actions ; 5- le suivi des informations, des études et des indicateurs relatifs à la pauvreté ; 6- l'analyse et la présentation régulière d'un rapport au ministre des finances et de l'économie sur les situations et les facteurs de pauvreté ;

---

#### Article 3

L'Unité de Coordination et de Suivi des Actions de Lutte contre la Pauvreté est dirigée par le coordonnateur national des actions de lutte contre la pauvreté. Le coordonnateur national est nommé par décret pris en conseil des ministres.

---

#### Article 4

L'organisation des activités de l'unité fera l'objet d'un arrêté présidentiel.

---

#### Article 5

Le ministre des finances et de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République.Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**